

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 novembre 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **MICHEL BILODEAU.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2020-11-562	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2020-11-563	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2020
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2020-11-564	4.1	Appui au Centre de pédiatrie sociale Main dans la main
2020-11-565	4.2	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021
2020-11-566	4.3	Nomination d'un maire suppléant pour la période du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021 et pour la période du 3 mai 2021 au 7 novembre 2021
2020-11-567	4.4	Campagne de financement du Centre culturel St-John
	5.	RÈGLEMENTS
N.M.	5.1	Sujet retiré
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 923-19-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances

A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
2020-11-568	5.4	Adoption du projet de règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021)
A.M.	5.6	Avis de motion du projet de règlement numéro 1097-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021
2020-11-569	5.7	Adoption du projet de règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
2020-11-570	5.8	Adoption du règlement 923-18-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances
2020-11-571	5.9	Adoption du règlement numéro 945-12-2020 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
2020-11-572	5.10	Adoption du règlement numéro 1031-14-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2020-11-573	5.11	Adoption du règlement numéro 1033-05-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-11-574	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2020
2020-11-575	6.1.2	Octroi du contrat pour les services bancaires
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2020-11-576	6.2.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2020-11-577 6.3.1 Octroi d'un contrat de travaux de drainage dans le Parc scientifique Phase 3 (012-ST-P-20)
- 2020-11-578 6.3.2 Octroi d'un contrat de travaux de réfection du ponceau Salaberry (013-ST-P-20)
- 2020-11-579 6.3.3 Octroi d'un contrat de fourniture de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux (049-ST-I-20)
- 2020-11-580 6.3.4 Octroi du contrat de fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration (050-ST-I-20)
- 2020-11-581 6.3.5 Établissement de servitudes pluviales affectant une partie des lots 6 375 095, 6 375 096, 6 375 097 et 6 375 099, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rues de l'Émeraude et Natura
- 2020-11-582 6.3.6 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc affectant une partie des lots 2 930 489, 2 930 507, 2 930 509 et 6 041 420, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, entre les rues Montcalm et des Deux-Montagnes
- 2020-11-583 6.3.7 Donation et établissement d'une servitude de conservation - Projet Vert Forêt
- 2020-11-584 6.3.8 Modification du protocole d'entente P2013-FGD-29 relatif au projet "Fiducie Gérald Désourdy - phase 1"
- 2020-11-585 6.3.9 Modification du protocole d'entente P2018-ARB-42 - Projet Arborescence
- 2020-11-586 6.3.10 Autorisation de signature du protocole d'entente P2019-CDC-43 relatif aux travaux municipaux du projet Cercle-des-Cantons - phase 5

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2020-11-587 6.4.1 Amendement à l'approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer Bromont – Période automne 2020 et hiver 2021
- 2020-11-588 6.4.2 Octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John (003-SLC-P-20)
- 2020-11-589 6.4.3 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance et la mise en service lors des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John (031-SLC-P-20)

2020-11-590	6.4.4	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'Aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales 2021-2022-2023 du Ministère de la Culture et des Communications
2020-11-591	6.4.5	Ajustement en raison de la pandémie à la guignolée du Centre Marguerite-Dubois 2020
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-11-592	6.5.1	Vente – Véhicule d'élévation – Ville de Saint-Lin-Laurentides
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2020-11-593	6.6.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2020
2020-11-594	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2020
2020-11-595	6.7.3	2020-30228 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une terrasse couverte située à 1,55 m de la ligne arrière de terrain au lieu de 2 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 111 (points 1b et 4b) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 195, rue de l'Aigle, lot 5 920 736, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte
2020-11-596	6.7.4	2020-30229 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 51, rue de Verchères
2020-11-597	6.7.5	2020-30232: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 631, rue du Chapelier
2020-11-598	6.7.6	2020-30234 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 220, chemin de Missisquoi (unité 4)
2020-11-599	6.7.7	2020-30235 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant de moins de 20 m de profondeur et situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, le tout tel que stipulé à l'article 106, alinéa 5 (paragraphe 1 et 3) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 50, rue Enright, lot 5 088 504, zone P3M-04, district Lac-Bromont

2020-11-600	6.7.8	2020-30238 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 475, chemin de Lotbinière
2020-11-601	6.7.9	2020-30239 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 3,25 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 399, chemin de Brome, lot 2 929 107, zone P1F-10, district Mont-Soleil
2020-11-602	6.7.10	2020-30241 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 39, rue des Mouettes
2020-11-603	6.7.11	2020-30242 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue de Verchères
2020-11-604	6.7.12	2020-30245 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5,10 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 144, rue de Stanstead, lot 3 346 684, zone P4M-09, district Mont-Soleil
2020-11-605	6.7.13	2020-30243 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 144, rue Stanstead (lot 6 300 555)
2020-11-606	6.7.14	2020-30246 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement du bâtiment Soleil 1 au 150, rue Champlain - BME
2020-11-607	6.7.15	2020-30223 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 3 résidences unifamiliales isolées, lot 3 905 197, rue Papineau
2020-11-608	6.7.16	2020-30248 : Approbation de plans – Demande visant l'abattage de deux arbres matures au 1171, rue Shefford
2020-11-609	6.7.17	2020-30251 : Approbation de plans – Demande visant l'approbation du plan directeur des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792
2020-11-610	6.7.18	2020-30252 : Approbation de plans – Demande de modification du projet résidentiel intégré Verforêt, 730 chemin de Gaspé

- 2020-11-611 6.7.19 2020-30253 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une piscine creusée empiétant dans la bande de protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 74, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 103, zone P3D-07, district Shefford
- 2020-11-612 6.7.20 2020-30254 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une remise située à 0,62 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 0,90 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1145, rue du Maquignon lot 2 591 490, zone P4P-18, district Shefford
- 2020-11-613 6.7.21 2020-30227 : Suivi usage conditionnel – Demande visant l'aménagement d'une clinique vétérinaire au 730, rue Shefford
- 2020-11-614 6.7.22 2020-30255 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un branchement électrique aérien, entre la voie publique et le bâtiment de services, au lieu d'un branchement souterrain tel que stipulé à l'article 173 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 44, chemin des Carrières (Pavillon parc des Sommets), lots 3 444 435, 3 444 437, 6 191 610, zone PDA8-0 et PDA1-05, district Pierre-Laporte
- 2020-11-615 6.7.23 2020-30256 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 8 logements au 144, rue d'Adamsville
- 2020-11-616 6.7.24 2020-30257 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une remise située à 0,54 m de la ligne latérale au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 29-31, rue Jones, lot 6 002 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil
- 2020-11-617 6.7.25 2020-30258 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement d'un panneau d'affichage au 201, rue Champlain
- 2020-11-618 6.7.26 2020-30260 : Approbation de plan – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 266, rue des Amandiers
- 2020-11-619 6.7.27 2020-30259 : Approbation de plans – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré Parc-sur-Rivière, rue de l'Hôtel-de-Ville

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-11-620	6.9.1	Octroi du contrat pour la construction du pavillon d'accueil et de ses infrastructures (035-DG-P-20)
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-11-621	6.10.1	Nomination au poste de mécanicien au service des travaux publics
2020-11-622	6.10.2	Nomination au poste de lieutenant au service de sécurité incendie
2020-11-623	6.10.3	Nominations aux postes de lieutenants-éligibles au service de sécurité incendie
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-11-624	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-562

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du sujet suivant :
 - 4.3 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021 et pour la période du 3 mai 2021 au 7 novembre 2021;
- Retrait du sujet suivant :
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 856-16-2020 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se prévaut de la première période de questions.

2020-11-563

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-564

APPUI AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale Main dans la main a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants de 0 à 14 ans en situation de grande vulnérabilité dans la communauté de Brome-Missisquoi, pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits et leur meilleur intérêt, suivant le modèle préconisé par la Fondation du Dr Julien;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 29 septembre, Mme Geneviève Couture, directrice générale du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main, sollicite de nouveau l'appui du conseil afin d'obtenir un soutien financier pour la poursuite de leur mission;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir le Centre de pédiatrie sociale Main dans la main en reconduisant le même montant alloué en 2018 et en 2019, soit 5 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2021, à l'organisme Main dans la main et de transmettre copie de la résolution à Mme Geneviève Couture, directrice générale de Main dans la main.

Que les sommes payables pour l'année 2021 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-565

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu, en date du 23 octobre 2020, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2021;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2021, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021, pour un montant de 13 256.51 \$, excluant les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 23 octobre 2020.

Que les sommes payables pour l'année 2021 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-566

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA
PÉRIODE DU 3 NOVEMBRE 2020 AU 3 MAI 2021 ET POUR
LA PÉRIODE DU 3 MAI 2021 AU 7 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le conseil, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est dans l'incapacité d'agir;

ATTENDU la résolution 2019-09-611 nommant le conseiller Jacques Lapensée à titre de maire suppléant pour la période du 3 septembre 2019 au 2 novembre 2020, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que la conseillère Claire Mailhot à titre de mairesse suppléante en cas d'empêchement du maire suppléant;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant et son remplacement en cas d'empêchement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la conseillère Claire Mailhot à titre de mairesse suppléante pour la période du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

De nommer le conseiller Michel Bilodeau à titre de maire suppléant pour la période du 3 mai 2021 au 7 novembre 2021, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

En cas d'empêchement de la mairesse suppléante, de nommer le conseiller Michel Bilodeau à titre de maire suppléant pour la période du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021.

En cas d'empêchement du maire suppléant, de nommer la conseillère Claire Mailhot à titre de mairesse suppléante pour la période du 3 mai 2021 au 7 novembre 2021.

De transmettre copie de la résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2020-11-567

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL
ST-JOHN**

ATTENDU que le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre culturel St-John est sur le point d'être lancé;

ATTENDU qu'une campagne de financement est nécessaire pour compléter certains aspects du projet;

ATTENDU que cette campagne intitulée "Rajeunit ta culture, rénove ton St-John" permettra de bonifier le projet, notamment en ce qui a trait : à l'amélioration de la sonorisation de la salle de spectacle et l'acquisition d'équipement audio de grande qualité ; au développement et à l'enrichissement de spectacles et autres activités culturelles ; à l'achat d'ameublement confortable et invitant ; et, à la mise en place d'un fonds dédié aux artistes et artisans;

ATTENDU que le conseiller municipal, M. Michel Bilodeau est le principal instigateur de cette campagne de financement et qu'un objectif de 500 000 \$ a été fixé;

ATTENDU que pour bien baliser les modalités de cette campagne de financement, le Service des finances requiert qu'une résolution soit adoptée pour encadrer le tout;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseiller municipal, M. Michel Bilodeau est le responsable de la campagne de financement.

Que le Service des communications et de la ville intelligente prépare et gère la plateforme électronique pour recueillir les dons et promouvoir les communications.

Que le Service des finances est responsable de la gestion liée aux dons, contributions, partenariats, évaluations des contreparties taxables et qu'il émette des reçus aux fins d'impôts des dons supérieurs à 50 \$.

Que cette campagne de financement se terminera à la fin de l'année 2021.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 923-19-2020 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL
QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 923-19-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 923-19-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1095-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1095-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1095-01-2020 modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

2020-11-568

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-
01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-
2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 1095-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1095-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement
sur les PPCMOI numéro 1095-2020 le 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections,
suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre
général, technique ou administratif au règlement sur les
PPCMOI en vue d'avoir des outils actualisés, justes et
répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa
réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de
Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les
dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du
présent règlement a été donné à la séance ordinaire du
conseil tenue le 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement numéro 1095-01-2020
modifiant le règlement numéro 1095-2020 sur les projets
particuliers de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1096-2020 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER
2021)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur
les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques
Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil
à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance
ultérieure, le règlement numéro 1096-2020 décrétant
l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice
financier 2021).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement
numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la
Ville de Bromont (exercice financier 2021) ».

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1097-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Édouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1097-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

2020-11-569

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-
2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES
LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA
MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 1036-2017 relatif au plan urbanisme en avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion des actifs en mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une évaluation de ses actifs;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la réalisation de travaux d'infrastructures majeures afin de permettre la poursuite de son développement immobilier;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Ville doit diversifier ses sources de revenus selon le principe de l'utilisateur-payeur;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2020-11-570

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 923-18-2020 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO
923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 octobre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 923-18-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

ADOPTÉE

2020-11-571

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-12-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE
PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-9), le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications à la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 945-12-2020 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-11-572

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-14-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes et le Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite apporter une modification audit règlement concernant le stationnement pour le carré des Loyalistes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1031-14-2020 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2020-11-573

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-05-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSES
MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le

pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1033-05-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-11-574

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2020, au montant de 3 290 482,18 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	420 691,75 \$ 947 473,54 \$
Caisse déboursés :	148 542,27 \$ 181 748,62 \$ 1 050 083,35 \$
Paies versées le :	
8 octobre 2020	273 701,86 \$
22 octobre 2020	268 240,79 \$
TOTAL :	3 290 482,18 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
36586	56 138,53 \$ à Cima pour les travaux de la place publique, du parc Carroussel et remplacement du PP5.
36640	31 825,36 \$ à P.C. Pompage pour la vidange des fosses septiques résidentielles.
36649	27 204,41 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
36660	116 027,02 \$ à Toitures Industrie Pro pour la réfection de la toiture du réservoir Berthier.
M4721	68 111,50 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S12758	105 452,87 \$ à Gestimaction pour les travaux de drainage des rues de Stanstead et de Verchères.
S12759	438 130,67 \$ à G.J. Ménard aménagement paysager pour les infrastructures des rues Innovation et Unifix.
S12761	25 000,00 \$ aux Amis des sentiers pour l'entretien des sentiers.

S12765	402 006,32 \$ à Construction Telva pour la construction du bâtiment et aménagement de la place publique.
S12814	45 424,14 \$ à FNX Innov pour les travaux d'aqueduc du bl. Pierre-Laporte et réfection de la rue Montcalm.
S12820	303 883,89 \$ à G.J. Ménard aménagement paysager pour les infrastructures des rues Innovation et Unifix.
S12821	40 565,14 \$ à GNR Corbus pour la mise en conformité du système de réfrigération de la patinoire.
S12849	24 373,41 \$ à Leblanc Illuminations Canada pour l'achat de décorations de Noël.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-575

OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES BANCAIRES

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour l'obtention de services bancaires à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de (3) fournisseurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'à la fermeture des appels d'offres, deux (2) fournisseurs ont déposé des soumissions conformes;

Soumissionnaires	Prix
Caisse populaire Desjardins de Granby Haute-Yamaska	7 993,50 \$
Banque Nationale du Canada	35 465,00 \$ pour l'an 1 32 965,00 \$ pour l'an 2 et suivants

ATTENDU QUE le directeur général adjoint et directeur du Service des finances recommande l'octroi de ce contrat au soumissionnaire ayant le calcul aux fins d'adjudication le plus élevé, le tout conformément à l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour les services bancaires au plus haut soumissionnaire conforme, soit la Banque Nationale du Canada pour la somme de 35 465 \$ pour la première année et de 32 965 \$ pour les années subséquentes, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2024.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-576

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-
POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2021.

De s'engager à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits nécessaire en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant le tout avant la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie aux documents d'appel d'offres.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans les documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur David Charbonneau, à exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution et pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-577

OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE PARC SCIENTIFIQUE PHASE 3 (012-ST-P-20)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la troisième phase des travaux de drainage dans le Parc scientifique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavation Désourdy Inc.	110 119.61\$
G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.	130 071.22\$
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	143 670.27\$
Gestion Dexsen Inc.	169 248.95\$
Huard Excavation Inc.	172 405.01\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle d'Excavation Désourdy Inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation Désourdy Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de travaux de drainage dans le Parc scientifique Phase 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy Inc. pour la somme de **95 777,00 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et le rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme FNX-Innov.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation Désourdy Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-578

**OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU
PONCEAU SALABERRY (013-ST-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection du ponceau Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.	126 472.50 \$
Gestimaction Inc.	167 121.63 \$
Germain Lapalme & fils inc.	172 567,09 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	179 907.77 \$
Groupe Michel Leclerc Inc.	219 602.25 \$
TGC Inc.	242 890.12 \$
Excavation Désourdy Inc.	321 673.61 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Groupe AllaireGince Infrastructures Inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de travaux de réfection du ponceau Salaberry au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures Inc. pour la somme de **110 000,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et le rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme Tetra Tech Inc.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-579

**OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUX
HYDRATÉE POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES
EAUX (049-ST-I-20)**

ATTENDU QUE la chaux hydratée est nécessaire au traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 2 fournisseurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un (1) fournisseur a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)		
	Option 1 (2021)	Option 2 (2021 et 2022)	Option 3 (2021, 2022 et 2023)
Graymont (QC) inc.	18 279,77 \$	37 062,21 \$	56 314,12 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'option 3 est retenue, soit un contrat pour les années 2021, 2022 et 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture de chaux hydratée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Graymont (QC) inc. pour la somme de **48 979,45 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

Que les sommes payables pour l'année 2021, 2022 et 2023 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-580

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION (050-ST-I-20)

ATTENDU QUE le sulfate ferrique est un produit nécessaire à l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de 2 fournisseurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un (1) fournisseur a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)		
	Option 1 (2021)	Option 2 (2021 et 2022)	Option 3 (2021, 2022 et 2023)
Univar Canada ltée	30 576,48\$	Non déposé	Non déposé

ATTENDU QUE l'option 1 est retenue, soit un contrat pour l'année 2021;

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de fourniture de sulfate ferrique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univar Canada ltée, pour la somme de **26 594,02 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

Que les sommes payables pour l'année 2021 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-581

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES PLUVIALES
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 375 095, 6 375 096,
6 375 097 ET 6 375 099, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUES
DE L'ÉMERAUDE ET NATURA**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution numéro 2015-09-459, le 8 septembre 2015, la signature du protocole d'entente P2015-NAT-34 entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maisons MR inc. pour la réalisation des travaux municipaux du projet « Quartier Natura », lequel protocole d'entente a été signé le 4 décembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution numéro 2015-09-460, le 8 septembre 2015, la signature du protocole d'entente P2014-BGL-30 entre Ville de Bromont et Progab inc. pour la réalisation des travaux municipaux du projet « Boisés du golf des lacs », lequel protocole d'entente a été signé le 8 octobre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Progab inc. et Maisons MR inc. se sont engagées à établir des servitudes d'égout pluvial relativement à un fossé situé entre la rue de l'Émeraude et la rue Natura, soit contre une partie des lots 6 375 095, 6 375 096, 6 375 097, 6 375 099, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont ou devant être transférés en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE des servitudes d'égout pluvial soient établies contre une partie des lots 6 375 095, 6 375 096, 6 375 097, 6 375 099, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montré à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9222, dossier GBY19104653-12, et ce, en faveur des lots 5 754 460, 5 754 465, 5 754 474, 5 754 475, 2 928 938, 2 928 586, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE ces servitudes sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout pluvial soumis par Me Karen Osborne, notaire.

ADOPTÉE

2020-11-582

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE,
D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE
PARTIE DES LOTS 2 930 489, 2 930 507, 2 930 509 ET 6
041 420, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ENTRE LES
RUES MONTCALM ET DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'en 1988, le promoteur de l'époque établit une copropriété horizontale, soit le « Projet Hiberna » au coin des rues Montcalm et des Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la réalisation de cette copropriété horizontale de dix-huit (18) unités exigea l'installation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc pour sa desserte en traversant le lot commun sans que soit établi les servitudes nécessaires à en faveur de Ville de Bromont lui permettant la gestion de ces infrastructures de réseaux, bien que depuis ce temps, notre personnel affecté à nos réseaux s'acquitte de cette tâche;

ATTENDU QUE le passage de ces infrastructures de réseaux affecte une partie du lot commun, deux (2) parties exclusives de cette copropriété horizontale et le lot voisin;

ATTENDU QUE « Le syndicat des co-propriétaires du projet Hiberna », les propriétaires des deux (2) parties exclusives de même que celui du lot voisin sont consentants à établir une servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc avec Ville de Bromont afin que cette dernière obtienne tous les droits inhérents à la gestion de ces infrastructures de réseaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 2 930 489, 2 930 507, 2 930 509 et 6 041 420, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 3 163 787 et 3 163 793, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4 805, plan 2017-470J1.

QUE cette servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-11-583

**DONATION ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE
CONSERVATION - PROJET VERT FORÊT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé un site de conservation dans le secteur du projet Vert Forêt par l'adoption de la résolution # 2020-08-399, le 3 août 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique par l'adoption de la résolution # 2020-09-502, le 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE Vert Vallée Bromont inc. est désireuse de réaliser le don à la Ville de Bromont des lots 6 127 459, 6 127 460, 6 167 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour ajouter à la superficie du Domaine naturel du lac Gale adjacente au projet, et ce, avec des objectifs similaires de conservation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de donation et de servitude de conservation rédigé par M^e Sylvain Lavallée, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte la donation de Vert Vallée Bromont inc. des lots 6 127 459, 6 127 460 et 6 167 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Qu'une servitude de conservation soit établie contre les lots 6 127 458, 6 127 459, 6 127 460, 6 167 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Société de conservation du mont Brome.

D'accepter le projet d'acte de donation et de servitude de conservation soumis par M^e Sylvain Lavallée, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de donation et de servitude de conservation soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à remettre au propriétaire un reçu pour fins d'impôt sur réception d'une copie de la "Déclaration de la juste valeur marchande" délivrée par Environnement et Changement climatique Canada.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à procéder, après réception d'une copie signée et publiée au registre foncier de l'acte de donation et de servitude de conservation, au versement des contributions admissibles prévues à « l'Entente de contribution financière » entre la Ville de Bromont et la Société de conservation du mont Brome, signée le 20 décembre 2019, notamment quant à la constitution du fonds de dotation pour la conservation du site.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-584

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-FGD-29 RELATIF AU PROJET "FIDUCIE GÉRALD DÉSORDY - PHASE 1"

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 décembre 2013, par sa résolution numéro 2013-12-701, la signature du protocole d'entente P2013-FGD-29 entre la Ville et Fiducie Gérald Désourdy pour la réalisation des travaux municipaux du projet immobilier Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1, lequel protocole d'entente a été signé par les parties, le 9 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 septembre 2014, par sa résolution numéro 2014-09-540, la signature d'une modification au protocole d'entente original, laquelle modification a été signée par les parties, le 10 septembre 2014;

ATTENDU QUE Fiducie Gérald Désourdy a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 2 593 563, 5 444 501, 5 444 502, 5 444 503, 5 444 509, 5 444 510 et 5 704 469, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur de 9352-9790 Québec inc.;

ATTENDU QUE certaines dispositions du protocole d'entente P2013-FGD-29 font référence à la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet correspond maintenant au projet Samara, lequel projet a fait l'objet d'une résolution générale de principe portant le numéro 2020-01-024, adoptée par le conseil municipal le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE les travaux municipaux du projet Fiducie Gérald Désourdy – phase 1 n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour la création d'une issue supplémentaire pour le projet Samara;

ATTENDU QUE les immeubles du projet Fiducie Gérald Désourdy – phase 1 sont situés à l'extérieur du périmètre urbain et ne seront plus admissibles à une ouverture de rue si les dispositions du protocole d'entente P2013-FGD-29 prennent fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu un projet de modification au protocole d'entente P2013-FGD-29;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le document intitulé « Deuxième modification du protocole d'entente P2013-FGD-29 relatif au projet immobilier Fiducie Gérald Désourdy - Phase 1 ».

ADOPTÉE

2020-11-585

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2018-ARB-42 - PROJET ARBORESCENCE

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur ont signé le protocole d'entente P2018-ARB-42, le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2018-ARB-42 a fait l'objet d'un premier amendement signé par les parties le 15 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de cet amendement, certains échéanciers ont été modifiés;

ATTENDU QUE, pour des considérations techniques et financières, le promoteur a proposé à la Ville de modifier les plans et devis du poste de surpression et réservoir afin que le mur de soutènement de la rue publique et le poste de surpression et réservoir soient des ouvrages indépendants;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont accepté cette modification conditionnellement à la remise de plans et devis modifiés à la satisfaction de la Ville avant la réalisation de ces travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur avait délégué la gestion du projet à une société (KnightsBridge), laquelle société a eu des difficultés financières;

ATTENDU QUE le promoteur a nommé Gestion Terrart inc. à titre de nouveau gestionnaire du projet;

ATTENDU QUE ce changement de gestionnaire a occasionné des délais supplémentaires quant à la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE les Services techniques et le Service des travaux publics ont pris connaissance de nouveaux plans et devis du poste de surpression et réservoir;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement numéro 2 au protocole d'entente P2018-ARB-42;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer l'amendement numéro 2 au protocole d'entente P2018-ARB-42, tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2020-11-586

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE P2019-CDC-43 RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET CERCLE-DES-CANTONS -
PHASE 5**

ATTENDU QUE le promoteur, 9329-6564 Québec inc., a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel relativement à la réalisation de la phase 5 du projet Cercle-des-Cantons;

ATTENDU QUE le projet été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe # 2019-08-560, adoptée le 5 août 2019;

ATTENDU QUE la résolution générale de principe # 2019-08-560 contient des lignes directrices pour la conclusion du protocole d'entente;

ATTENDU QU'une de ces lignes directrices doit être modifiée;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à 9329-6564 Québec inc. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné, et ce, à ses frais;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux, commentés par les Services techniques de la Ville, et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2019-CDC-43 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution générale de principe # 2019-08-560 afin de permettre d'autres solutions que le lotissement à la régularisation des problématiques de la propriété située au 31, Chambly et de la contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels reçue par la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2019-CDC-43 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'intégration des correctifs exigés par les Services techniques de la Ville.

ADOPTÉE

2020-11-587

**AMENDEMENT À L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB
DE SOCCER BROMONT – PÉRIODE AUTOMNE 2020 ET
HIVER 2021**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont souhaite offrir une nouvelle activité de Futsal pour la période de l'automne 2020 et de l'hiver 2021;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation des terrains, plateaux et locaux;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et le Club de soccer de Bromont se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne leurs activités pour l'année 2020-2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont possède une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont l'organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver amendement à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour la période de l'automne 2020 et hiver 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du Club de soccer. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour la période de l'automne 2020 et hiver 2021 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-11-588

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION, MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN (003-SLC-P-20)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de restauration, de mise à niveau et d'agrandissement du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (taxes en sus)
Construction Richelieu	3 042 000.00 \$
MCI Entrepreneur général inc.	3 127 000.00 \$
Drumco Construction	3 284 880.00 \$
Kamco Construction	3 386 900.00 \$
Immobilier Belmon	3 747 000.00 \$
Groupe Unigesco inc.	3 832 314.39 \$
Groupe Axino Entrepreneur général	4 443 250.00 \$

ATTENDU QUE les soumissions des entreprises sont conformes;

ATTENDU QUE le montant soumissionné par Construction Richelieu pour l'alternative no.1 (excavation du sous-sol) est de 31 311.15 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant soumissionné par Construction Richelieu pour le mobilier de dînette est de 8000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de l'entreprise Construction Richelieu.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John à Construction Richelieu pour une somme de 3 081 311.15 \$, plus les taxes applicables incluant l'alternative numéro 1 et le mobilier de dînette.

De nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction Richelieu.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à Construction Richelieu.

D'autoriser le directeur du Service des finances à approprier le montant de 193 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de ce contrat.

ADOPTÉE

2020-11-589

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA SURVEILLANCE ET LA MISE EN SERVICE LORS
DES TRAVAUX DE RESTAURATION, MISE À NIVEAU ET
AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN
(031-SLC-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la fourniture de services professionnels pour assurer la surveillance et la mise en service des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) firme a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que le résultat est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
ADSP inc.	12.51	1

ATTENDU QUE la soumission de la firme ADSP inc. est conforme;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme ADSP inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la fourniture en services professionnels pour la surveillance et la mise en service des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John à la firme ADSP inc. pour la somme de **90 000.00 \$** plus les taxes applicables.

De nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme ADSP inc.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la firme ADSP inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-590

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES
DE PARTENARIAT DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL TRIENNALES 2021-2022-2023 DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 23 septembre dernier, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec annonçait la possibilité de conclure de nouvelles ententes de développement culturel pour les trois années à venir;

ATTENDU QUE les fonds disponibles seront investis dans le cadre des ententes sur le développement culturel triennales, qui prévoient la mise en place de partenariats entre les administrations locales et le gouvernement provincial dans le domaine de la culture;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont respecte les critères et serait donc éligible à la composante de projets de petite envergure;

ATTENDU QUE le projet soumis au MCCQ et en attente d'approbation par la Direction régionale portera sur la continuité de la dernière entente triennale qui était de mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti, naturel et architectural de Bromont par l'entremise, entre autres, d'œuvres d'art public (Projet Art public);

ATTENDU QUE pour ce projet est en lien avec divers objectifs du plan d'action de la politique culturelle de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a l'opportunité d'obtenir des fonds pour réaliser un projet culturel dans le cadre de cette entente de développement culturel 2021-2022-2023 et que l'implication de la municipalité doit être déterminée maintenant pour que nous puissions faire partie de cette entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales 2021-2022-2023 du Ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'art public – phase 2.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales 2021-2022-2023 du Ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'art public – phase 2.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales 2021-2022-2023 du Ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'art public – phase 2.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-11-591

**AJUSTEMENT EN RAISON DE LA PANDÉMIE À LA
GUIGNOLÉE DU CENTRE MARGUERITE-DUBOIS 2020**

ATTENDU QUE le Centre Marguerite-Dubois a pour mission d'accompagner, de soutenir et d'éduquer les gens de sa communauté vivant une problématique (sécurité

alimentaire, matérielle, financière et psychosociale) afin de leur permettre de retrouver leur autonomie;

ATTENDU QUE la Guignolée annuelle existe depuis 1997 à Bromont;

ATTENDU QUE la Guignolée permet au Centre Marguerite-Dubois de renflouer leur banque alimentaire;

ATTENDU QUE les denrées amassées lors de la guignolée sont remises au Centre Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE la Guignolée permet au Centre Marguerite-Dubois d'amasser des fonds;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE les directives de la Santé publique complexifient considérablement la tenue de la guignolée édition 2020;

ATTENDU QUE le site Internet du Centre Marguerite-Dubois permet des dons en ligne;

ATTENDU QUE le Centre Marguerite-Dubois a amassé une valeur de 60 000 \$ en dons et en denrées lors de la guignolée édition 2019;

ATTENDU QUE la Guignolée est une importante source de revenus pour le Centre Marguerite-Dubois, mais qu'elle ne peut se tenir cette année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à verser un montant à déterminer après l'activité pour compenser les pertes entraînées par les contraintes liées à la COVID 19;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la circulation de véhicule, dont certains hippomobiles, sur le territoire de Bromont pour faire la promotion des dons en ligne le samedi 5 décembre 2020 entre 9 h et 14 h sans aucun ramassage de denrées ou de dons pour limiter au minimum les contacts.

D'octroyer les autorisations et permis prévus au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.25, 2.26, 5.01 à 5.03, 7.06) dans le cadre de la Guignolée du Centre Marguerite-Dubois le samedi 5 décembre 2020.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2020-11-592

VENTE – VÉHICULE D'ÉLEVATION – VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se départir de son véhicule d'élévation portant le numéro de série 4S7AT9D00PC010433 et mit en service en 1993, sans équipement, sans les radios communications, ou accessoires de combat;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin Laurentides était en démarche d'acquérir un tel véhicule dans le marché de l'usager;

ATTENDU QU'une inspection complète du véhicule par le mécanicien et le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a eu lieu le 1er octobre 2020 et que ces derniers se déclarent satisfaits de l'inspection effectuée;

ATTENDU QUE le véhicule est vendu sans aucune garantie;

ATTENDU QUE plusieurs discussions ont eu lieu entre les deux municipalités pour déterminer un montant juste et équitable pour les deux parties;

ATTENDU QUE le directeur général de la Ville de Bromont a été informé et approuve une proposition à 160 000 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la date de livraison approximative de janvier 2021 est conditionnelle à la mise en fonction pleinement opérationnelle du nouveau véhicule d'élévation de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont continuera à utiliser le véhicule d'élévation jusqu'à la date de livraison qui sera convenue entre les parties, et ce, sans aucune compensation financière;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont continuera à assurer le véhicule d'élévation jusqu'à la date de livraison convenue entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à entretenir ledit véhicule de façon rigoureuse d'ici la livraison et à effectuer toute réparation importante sans impact sur le prix convenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de Saint-Lin Laurentides au montant et aux conditions prévues dans la résolution numéro 465-10-20.

D'autoriser Monsieur Marc Gariépy à signer les documents requis pour le transfert de propriété auprès de la SAAQ.

D'autoriser le directeur général à signer tout autre document afférent à la présente.

ADOPTÉE

2020-11-593

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE
DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Bromont souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif - d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires (facultatif - et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires (facultatif - et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS D'OCTOBRE 2020**

2020-11-594

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 OCTOBRE
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-595

**2020-30228 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE
TERRASSE COUVERTE SITUÉE À 1,55 M DE LA LIGNE
ARRIÈRE DE TERRAIN AU LIEU DE 2 M MINIMUM TEL QUE
STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 (POINTS 1B ET
4B) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU
195, RUE DE L'AIGLE, LOT 5 920 736, ZONE PDA10-01,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une demande de dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;

ATTENDU QUE la terrasse était censée être aménagée selon le plan déposé lors de l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre de régulariser la non-conformité d'une terrasse couverte située à 1,55 m de la ligne arrière de terrain au lieu de 2 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 111 (points 1b et 4b) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 195, rue de l'Aigle, lot 5 920 736, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-11-596

**2020-30229 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 51, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE l'implantation projetée a été réfléchi en fonction de la protection des paysages, du maintien de la topographie naturelle et de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 30 septembre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 2 octobre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 51, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2020-11-597

**2020-30232: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 631, RUE DU CHAPELIER**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'utilisation de matériaux naturels devrait être privilégiée;

ATTENDU QUE le conseil considère que le revêtement horizontal en acier proposé par le requérant ne s'intègre pas aux modèles de revêtement que nous retrouvons dans le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux répondre à ce critère le demandeur devrait étudier la possibilité d'utiliser un autre revêtement que l'acier comme revêtement extérieur;

ATTENDU QUE l'utilisation de matériaux tels que le bois pour le revêtement extérieur devrait être priorisée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 15 octobre 2020, le plan de construction préparé par la technicienne en architecture Marie-Josée Lafrance, daté du 4 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 631, rue du Bourgmestre conditionnellement à ce que le revêtement horizontal projeté en acier soit remplacé par un modèle de revêtement semblable à ceux existants dans le secteur concerné (autre que l'acier).

D'aviser le requérant que la modification du revêtement extérieur devra être acceptée par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2020-11-598

**2020-30234 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 220, CHEMIN DE MISSISQUOI
(UNITÉ 4)**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 6 octobre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 28 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 220, chemin de Missisquoi (unité 4).

ADOPTÉE

2020-11-599

**2020-30235 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE DANS UNE COUR AVANT DE MOINS DE 20 M
DE PROFONDEUR ET SITUÉ DANS LA PARTIE DU TERRAIN
COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE
RUE, FACE À CE MUR, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 106, ALINÉA 5 (PARAGRAPHES 1 ET 3) DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 50, RUE
ENRIGHT, LOT 5 088 504, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-
BROMONT**

ATTENDU les contraintes topographiques du terrain;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté est celui qui a le moins d'impact pour l'environnement;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant de moins de 20 m de profondeur et situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, le tout tel que stipulé à l'article 106, alinéa 5 (paragraphe 1 et 3) du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 50, rue Enright, lot 5 088 504, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2020-11-600

**2020-30238 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 475, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 29 septembre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 25 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 475, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2020-11-601

**2020-30239 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 3,25 M DE LA
LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AU 399, CHEMIN DE BROME, LOT 2 929 107, ZONE
P1F-10, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a été revu afin de respecter la norme en ce qui a trait à la marge avant;

ATTENDU QUE le garage projeté (agrandissement) est à plus de 15 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 3,25 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 399, chemin de Brome, lot 2 929 107, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-11-602

**2020-30241 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 39, RUE DES MOUETTES**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 6 octobre 2020, le plan de construction préparé par D. Deslandes, daté du 13 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 39, rue des Mouettes.

ADOPTÉE

2020-11-603

**2020-30242 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 131, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 5 octobre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 2 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue de Verchères.

ADOPTÉE

2020-11-604

2020-30245 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 5,10 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 144, RUE DE STANSTEAD, LOT 3 346 684, ZONE P4M-09, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est affecté par des contraintes topographiques;

ATTENDU QUE l'implantation projetée favorise la protection de l'environnement en minimisant les travaux de remblai et l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE le bâtiment serait rapproché du niveau du chemin municipal;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5,10 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 144, rue de Stanstead, lot 3 346 684, zone P4M-09, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-11-605

**2020-30243 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 144, RUE STANSTEAD (LOT 6
300 555)**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 15 septembre 2020, le plan de construction préparé par la technicienne en architecture Véronique Sauvé, daté du 13 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 144, rue Stanstead (lot 6 300 555).

ADOPTÉE

2020-11-606

**2020-30246 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SOLEIL 1 AU
150, RUE CHAMPLAIN - BME**

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment Soleil 1 est une des composantes du projet global de la base de la montagne;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté permet de définir une place extérieure plus accueillante et permet d'aménager un plateau plus grand pour la pente-école et la remontée no. 2;

ATTENDU QUE ce nouveau bâtiment accueillera des services pour les usagers tels que la clinique, un espace pour les patrouilleurs et la cafétéria;

ATTENDU QUE le but de cette construction est de rendre les installations et les besoins actuels plus fonctionnels et attrayants en plus d'offrir des places assises supplémentaires;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et les ouvertures priorisent les vues sur le Mont-Soleil;

ATTENDU QUE l'architecture du nouveau bâtiment s'inspire de la cime des montagnes et comprend des toits en pente;

ATTENDU QUE l'utilisation de matériaux tels que le bois pour le revêtement extérieur est priorisée;

ATTENDU QUE ce projet rehausse la qualité architecturale du site;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA pour cette zone;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par Humà Design, daté du 20 octobre 2020, permettant l'agrandissement du bâtiment Soleil 1 au 150, rue Champlain.

ADOPTÉE

2020-11-607

**2020-30223 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION DE 3 RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES ISOLÉES, LOT 3 905 197, RUE PAPINEAU**

ATTENDU QUE le style architectural des résidences unifamiliales isolées s'intègre bien au voisinage, à l'aire de paysage et au style architectural des résidences jumelées prévues dans le projet résidentiel intégré à l'ouest du site;

ATTENDU QUE le style architectural des résidences jumelées dans le projet résidentiel intégré à l'ouest du site a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en mars 2019, mais n'a pas encore fait l'objet d'une approbation finale en vertu du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le conseil souhaite voir l'intégration de l'ouvrage de rétention des eaux de surface avant de se prononcer sur la construction sur le lot numéro 3;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De partiellement accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 6 octobre 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 6 octobre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande.

D'autoriser la construction sur les lots 1 et 2 et d'attendre de voir l'intégration de l'ouvrage de rétention des eaux de surface avant de se prononcer pour le lot 3 spécifié au plan projet d'implantation.

ADOPTÉE

2020-11-608

**2020-30248 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES MATURES AU
1171, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un rapport synoptique sur les défauts des arbres « Pinus Strobus » et sur des recommandations pour les sujets qui représentent une menace à proximité a été préparé par un ingénieur forestier le 19 août 2020;

ATTENDU QUE les deux arbres concernés par la demande sont jugés à risque élevé;

ATTENDU QUE le conseil considère que les arbres en question peuvent représenter un danger pour les personnes et leurs biens;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'abattage de deux arbres matures au 1171, rue Shefford.

ADOPTÉE

2020-11-609

**2020-30251 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DES
PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792**

ATTENDU QUE le plan directeur du projet Faubourg 1792 a été déposé le 11 août 2014;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet a fait l'objet d'une autorisation par le conseil en septembre 2014;

ATTENDU QUE les phases subséquentes devaient faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE les phases 2 et 3 comprennent la construction de 63 résidences unifamiliales isolées et la construction de deux résidences multifamiliales de 6 logements;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la typologie des bâtiments pour ces deux phases du projet, mais considère que les phases subséquentes devraient être plus denses et offrir d'autres types d'habitations afin de mieux répondre à l'objectif de mixité pour cette zone prioritaire de développement;

ATTENDU QUE les deux nouvelles rues en « U » auront des accès à la piste multifonctionnelle la Villageoise pour encourager les déplacements actifs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il devrait y avoir un parc pour les jeunes enfants du quartier dans le projet;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural développé et montré dans le document de présentation, mais avise le requérant que les plans finaux des résidences unifamiliales isolées devront faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le conseil est favorable aux critères d'implantation des bâtiments contenus dans le tableau soumis par le requérant;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas étudié ou fait de recommandation pour le volet de la collecte des matières résiduelles pour le projet et que ce sujet relève du département des services techniques et travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans concept d'aménagement préparés par l'urbaniste Luc Bougie, datés du 13 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, le plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792.

D'aviser le requérant que les plans finaux des résidences unifamiliales isolées devront faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement relatif au PIIA.

D'aviser le requérant que cette approbation de PIIA ne le dégage pas de son obligation d'obtenir l'autorisation du prolongement des infrastructures par le département des services techniques.

D'aviser le requérant que la collecte des matières résiduelles pour ces deux phases du projet doit être approuvée par le département des services techniques et des travaux publics.

D'évaluer la possibilité d'aménager un parc local pour les jeunes enfants sur les terrains de la Ville qui ont été cédés ou seront cédés à des fins de parcs en collaboration avec le département des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

2020-11-610

**2020-30252 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
VERFORÊT, 730 CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la demande vise à mieux répartir l'implantation de 4 résidences unifamiliales isolées dans un îlot du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'implantation des résidences projetées est adaptée à la topographie naturelle du terrain et que le comité est favorable à la nouvelle implantation proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans concept d'aménagement préparés par l'urbaniste Luc Bougie, datés du 12 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré Verforêt, 730 chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2020-11-611

**2020-30253 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE
CREUSÉE EMPIÉTANT DANS LA BANDE DE PROTECTION
RIVERAINE DE 10 M D'UN COURS D'EAU MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 74, RUE
LOUIS-PHILIPPE 1ER, LOT 2 592 103, ZONE P3D-07,
DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'un permis municipal a été émis en 2006 pour la construction de ladite piscine;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite régulariser la situation de non-conformité entourant la piscine;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à régulariser l'implantation d'une piscine creusée empiétant dans la bande de

protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 74, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 103, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2020-11-612

2020-30254 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER L'EMPLACEMENT D'UNE REMISE SITUÉE À 0,62 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN AU LIEU DE 0,90 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1145, RUE DU MAQUIGNON LOT 2 591 490, ZONE P4P-18, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE la propriété a été mise en vente et un nouveau certificat de localisation fut nécessaire;

ATTENDU QUE ce nouveau plan de localisation, préparé en septembre 2020, indique que la remise est située à 0,62 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m;

ATTENDU QU'il y a eu une modification d'arpentage de la ligne latérale qui ne coïncide pas avec celle d'origine, arpentée en 2009 lors de la délivrance du permis municipal, pour la construction de la remise;

ATTENDU QUE le refus de cette demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à régulariser l'emplacement d'une remise située à 0,62 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 0,90 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1145, rue du Maquignon lot 2591490, zone P4P-18, district Shefford.

ADOPTÉE

2020-11-613

2020-30227 : SUIVI USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE AU 730, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE suite au refus de la demande par le conseil le mois dernier, le requérant a précisé certains points sur l'aménagement de la clinique vétérinaire;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager une aire pour les besoins des chiens dans la cour arrière et l'entrée de la clientèle se fera principalement par la porte sur le côté de l'établissement;

ATTENDU QUE l'entrée sur le côté viendrait réduire le nombre de clients qui emprunteraient le trottoir de la rue publique avec leurs chiens;

ATTENDU QUE malgré ces précisions, le conseil est défavorable à la demande et souhaiterait voir d'autres types d'usage plus appropriés devant la future place publique pour dynamiser ce tronçon de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a d'autres endroits plus adéquats sur la rue Shefford et ailleurs dans la municipalité pour ce type d'usage;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'une clinique vétérinaire au 730, rue Shefford.

ADOPTÉE

2020-11-614

2020-30255 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉRIEN, ENTRE LA VOIE PUBLIQUE ET LE BÂTIMENT DE SERVICES, AU LIEU D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 173 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 44, CHEMIN DES CARRIÈRES (PAVILLON PARC DES SOMMETS), LOTS 3 444 435, 3 444 437, 6 191 610, ZONE PDA8-0 ET PDA1-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU la valeur accordée au paysage et au traitement du facteur visuel dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la valeur intrinsèque attribuée à ce lieu reconnu pour sa qualité particulière et par sa vocation;

ATTENDU l'impact visuel que pourrait engendrer un branchement aérien dans ce milieu notamment ceux liés à la préservation de la qualité du paysage, à sa reconnaissance et à sa mise en valeur;

ATTENDU QU'il y a des moyens de rendre le projet conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre un branchement électrique aérien, entre la voie publique et le bâtiment de services, au lieu d'un branchement souterrain tel que stipulé à l'article 173 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 44, chemin des Carrières (Pavillon parc des Sommets), lots 3 444 435, 3 444 437, 6 191 610, zone PDA8-0 et PDA1-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-11-615

**2020-30256 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN
DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
MULTIFAMILIALE DE 8 LOGEMENTS AU 144, RUE
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté un usage conditionnel en septembre 2017 (résolution 2017-09-665) visant la construction d'un bâtiment mixte avec des usages commerciaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage sur ce terrain;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir qu'il est à la recherche d'occupants pour les locaux commerciaux depuis 2016, a tenté de trouver des solutions afin de concrétiser ce projet, mais toujours sans succès;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire à la place, une résidence multifamiliale de 8 logements identiques aux autres construites sur la rue George-Adams;

ATTENDU QUE le conseil croit qu'avec l'arrivée de nouveaux résidents dans le quartier et aux alentours, un projet commercial pourrait devenir intéressant;

ATTENDU QUE le conseil considère que plusieurs types d'usages commerciaux pourraient éventuellement s'installer dans le bâtiment projeté et répondraient à un besoin local;

ATTENDU QUE cette demande ne répond pas au critère du règlement sur les usages conditionnels qui stipule que le rez-de-chaussée d'une construction sur un lot adjacent au chemin d'Adamsville devrait être préférablement une fonction commerciale pour contribuer au dynamisme du village;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 8 logements au 144, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2020-11-616

**2020-30257 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE RÉGULARISER L'EMPLACEMENT D'UNE REMISE
SITUÉE À 0,54 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 0,9
M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 29-31, RUE
JONES, LOT 6 002 563, ZONE P4M-14, DISTRICT MONT-
SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande similaire avait été présentée au CCU en février 2018 et que le requérant souhaite maintenant se conformer à la réglementation en déplaçant le réservoir de gaz conformément au règlement;

ATTENDU QUE le requérant a fait évaluer les coûts associés au déplacement de la remise et à l'achat d'une partie de terrain pour rendre la remise conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les coûts sont très importants à cause de la topographie du terrain et leur causent un préjudice sérieux en considérant que les voisins sont d'accord avec l'implantation actuelle qui est dérogoire de 36 cm;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser l'emplacement d'une remise située à 0,54 m de la ligne latérale au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 29-31, rue Jones, lot 6 002 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-11-617

**2020-30258 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU
D'AFFICHAGE AU 201, RUE CHAMPLAIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Agence Créative Chic Choc, daté du 14 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'un panneau d'affichage au 201, rue Champlain.

ADOPTÉE

2020-11-618

**2020-30260 : APPROBATION DE PLAN – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 266, RUE DES AMANDIERS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 5 octobre 2020, le plan de construction préparé par la technicienne en architecture Véronique Sauvé, daté du 9 octobre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 266, rue des Amandiers.

ADOPTÉE

2020-11-619

**2020-30259 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ PARC-SUR-RIVIÈRE, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE le requérant souhaite modifier une partie du projet résidentiel intégré en construisant 3 résidences multifamiliales de 6 logements au lieu de 3 résidences multifamiliales de 8 logements;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales de 6 logements seront identiques à celles déjà construites à proximité;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce changement qui diminue la densité du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 14 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré Parc-sur-Rivière, rue de l'Hôtel-de-Ville.

D'aviser le requérant que cette approbation exclut la portion collecte des matières résiduelles qui devra être approuvée ultérieurement par le département des services techniques et des travaux publics.

ADOPTÉE

2020-11-620

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU
PAVILLON D'ACCUEIL ET DE SES INFRASTRUCTURES
(035-DG-P-20)**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du parc des Sommets, il est requis d'effectuer les travaux de construction d'un pavillon d'accueil, d'un stationnement et d'un chemin d'accès;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)
Comco entrepreneurs en bâtiment	1 372 916,48 \$
Construction Désourdy (2017) inc.	1 485 588,91 \$
Rénovations Alexandre Léveillé	1 678 629,25 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions, celle de Comco entrepreneurs en bâtiments s'avère la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont ce contrat est soumis à une évaluation du rendement du fournisseur;

ATTENDU QUE des contributions financières permettant la réalisation de ce projet prennent échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le montant ci-dessus n'inclut pas l'enfouissement des fils, ce qui est obligatoire en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le montant ci-dessus n'inclut pas de système d'éclairage, ce qui est obligatoire en vertu du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'estimation pour l'enfouissement des fils est au montant de 107 500 \$;

ATTENDU QUE l'estimation pour le système d'éclairage est au montant de 31 500 \$;

ATTENDU QU' une appropriation au surplus d'une somme de 759 000 \$ est nécessaire pour pour les travaux prévus à l'appel d'offres 035-DG-P-20 et pour l'enfouissement des fils et le système d'éclairage;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat 035-DG-P-20 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Comco entrepreneurs en bâtiment 9192-6444 Québec inc. pour la somme de **1 194 100,00 \$**, excluant les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

De nommer la chargée de projet du Parc des Sommets, Mme Annie Cabana, comme responsable de l'évaluation de rendement de Comco entrepreneur en bâtiment.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant de 759 000 \$ au surplus et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la balance des sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2020-11-621

**NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QU'un poste de mécanicien au service des travaux publics a été laissé vacant suite à la retraite d'un employé;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Soutière a posé sa candidature et que ce dernier correspond aux exigences du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Frédéric Soutière au poste de mécanicien, permanent temps complet, classe 11 de la présente convention collective, à partir du 3 novembre 2020. Monsieur Soutière a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

2020-11-622

**NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE M. Carl Gauvin a remis sa démission à titre

de lieutenant à la caserne numéro 1 afin de rester au service des incendies à titre de pompier;

ATTENDU QUE cette démission laisse le poste de lieutenant à la caserne numéro 1 vacant;

ATTENDU QUE le processus de sélection s'est effectué selon la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'il y a un candidat sur la liste des lieutenants éligibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jace Findlay à titre de lieutenant à la caserne numéro 1 du service des incendies à compter du 3 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-623

NOMINATIONS AUX POSTES DE LIEUTENANTS-ÉLIGIBLES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'un lieutenant éligible a été promu au poste de lieutenant laissant ainsi la banque de lieutenant éligible de la caserne 1 vide;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été effectué conformément à la convention collective en vigueur et que 5 pompiers ont déposé leur candidature;

ATTENDU que les 2 candidats ayant obtenu les meilleurs résultats ont été retenus par le comité de sélection, soutenu par une consultante externe;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer les pompiers M. Jonathan Tessier et M. Francis Blain Cloutier au poste de lieutenants-éligibles à la caserne 1 au service de sécurité incendie, à compter du 3 novembre 2020.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le stationnement sur la rue Shefford;
- Concernant la pertinence du projet d'usine de biométhanisation.

2020-11-624

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h31.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE